

rielle des ouvriers en leur démontrant, en toutes circonstances, qu'ils ne peuvent rencontrer l'aisance et le véritable bonheur que dans l'accomplissement du devoir, la soumission aux lois, la probité, le travail et l'espoir en Dieu.

5° Tendre la main aux faibles, raffermir les timides, signaler les écueils et montrer la bonne route aux pauvres égarés.

6° Récompenser tous ceux qui auront accompli le vœu de ce programme.

7° Distribuer, tous les ans, aux aînés, et suivant la position de chacun, à eux ou à leurs enfants, des médailles d'honneur, des livrets de la caisse d'épargne, de la caisse de dotation et de la caisse des retraites, des diplômes d'honneur etc.

8° Encourager, par des distinctions honorifiques, les écrivains consciencieux, à publier des ouvrages moraux et instructifs pour les enfants du peuple.

9° Prémunir les travailleurs contre les œuvres dangereuses de ces corrupteurs émérites qui, par vanité, intérêt privé ou par un sordide salaire se font, par leurs écrits, les empoisonneurs de la morale publique.

10° Stigmatiser l'égoïsme, cette lèpre affreuse de la Société. Le christianisme veut que tous les hommes soient frères.

Hors de la voie de solidarité, de charité et d'amour, il ne peut y avoir rien de *beau*, rien de *grand*, rien de *stable* ici-bas.

11° Faire appel aux cœurs généreux et leur répéter sans cesse ces grandes vérités :

Chacun se doit à tous. Rester indifférent au bien par insouciance ou dans un but d'intérêt privé, c'est manquer à la loi de Dieu et méconnaître les droits de l'humanité.

Aux membres de l'Union St-Joseph

Nous avons fait valoir les principales considérations qui ont rendu nécessaire la mise aux voix de la motion Decelles ou de l'amendement. Nous avons dit et redit souvent, depuis quelques jours, qu'il faut absolument voter l'une ou l'autre parce qu'il devient impossible, d'après les règlements et à cause du grand nombre des maladies et du bénéfice souvent payé aux *vœux*, de prendre encore dans la caisse commune pour l'acquit de nouveaux frais d'administration. Malgré qu'elle soit bien fournie, elle n'est pas inépuisable la caisse.

Quand nous serons devenus vieux en plus grand nombre, il y aura encore plus grande fréquence et plus longue durée des maladies. Si, alors, la caisse est bien pourvue, l'intérêt sur le capital pourra et devra suppléer à l'insuffisance de la contribution mensuelle devenue fatalement en disproportion avec les exigences d'alors.

Il faut donc la ménager cette caisse, et la grossir sans cesse, et en faire notre souci continuel ; il faut savoir la respecter maintenant pour en pouvoir jouir à notre heure de la jouissance. Ce souci, ce respect nous sont d'ailleurs imposés par les

règlements, dernière et suprême raison de la contribution spéciale demandée.

Nous publierons le résultat du vote donné sur la question à St-Hyacinthe et dans les succursales—séparément pour chacune de ces dernières. Et si comme nous le croyons, parce qu'il est la plus avantageuse. La motion principale est adoptée, nous continuerons à donner régulièrement chaque mois les rapports financiers et autres de chaque succursale. Ce sera là, en même temps qu'un attrait de plus pour tous les membres,—un sujet d'émulation pour ces dernières et une innovation de nature à provoquer chez soi la mise en vigueur des principes qui réussissent le mieux ailleurs.

Nous avons fait beaucoup jusqu'ici ; mais si le journal n'a pas fait tout ni même davantage dans ce sens, c'est que l'existence ne lui a pas été conservée exclusivement par les membres de l'Union St-Joseph ; n'ayant pas reçu, dès le début, tout l'encouragement que nous étions en droit d'attendre de ces derniers, il a dû se faire voie ailleurs, principalement auprès d'amis n'appartenant pas à la Société. Pour conserver ces amis, il fallait bien servir une matière qui n'eût pas d'attrait pour les seuls membres.

La Société n'en a pas souffert mais elle pouvait bénéficier d'une publicité plus considérable si la nécessité ci-dessus énoncée n'avait limité son action.

Par le nouvel arrangement, cette limitation disparaîtra. Devenu, pour ainsi dire, *journal de la Société*, de simple organe qu'il était ci-devant, alimenté d'abord par les membres pour leur bénéfice et pour celui de la Société, il sera possible de faire plus et mieux dans l'intérêt des deux ; ce qui sera fait, avec l'approbation qui lui en sera donnée.

Comité Central

LUNDI, 4 AVRIL.

Sur l'avis formel que M. P. R. l'un des membres de notre Société, a été vu en état d'ivresse très avancée les dimanche et lundi, 3 et 4 avril, il est unanimement résolu, sur proposition à cet effet, que le dit P. R. soit expulsé et son nom définitivement rayé de nos listes.

Résolu que MM. D. Dumaine, Jos Benoit et Jos. Leduc, soient autorisés et chargés de représenter ce comité et l'Union St-Joseph au comité spécial d'organisation pour la célébration de la fête patronale des Sociétés de Secours Mutuel et de la St-Jean-Baptiste.

Résolu de payer :

Pour examen d'aspirants	\$ 2.00
Aux malades	24.00
Dép. de bureau (fév. et mars) ..	3.89
Au collecteur-trésorier (mars) ..	12.50
Décès d'épouse	25.00

M. E. Lamarche ayant fait don à la Société des béatitudes à lui dus pour maladie, il est résolu que nos meilleurs remerciements, comme sociétaires, soient offerts au généreux donateur.

Et l'assemblée s'ajourne.

Devoirs du Patron

Les obligations du patron envers ses ouvriers à l'intérieur lui font un devoir de veiller sur eux hors de l'exploitation. En effet, pour protéger leur moralité, réprimer le mal, promouvoir et favoriser le bien, prévenir le scandale et le faire cesser au dedans, il faut de toute évidence qu'il s'occupe de leurs intérêts et de leur conduite au dehors.

On a érigé en principe que le patron n'a pas le droit de s'intéresser à la conduite de ses ouvriers hors de l'atelier. Cette maxime est la conséquence de l'idée révolutionnaire, qui assimile l'ouvrier à la machine. Autres sont les enseignements de l'Évangile : ils représentent l'ouvrier comme un enfant et le patron comme un père. Or, l'ouvrier est faible ; sa liberté ne peut être entière si elle n'est garantie par une protection désintéressée qui puisse le soustraire, même au dehors, aux influences funestes des meneurs, des politiciens, des cabaretiers et des ennemis de tout genre qui vivent à ses dépens. En pareil cas, la vigilance du père n'est ni une servitude ni une humiliation pour l'enfant. Elle doit d'ailleurs s'exercer avec une discrétion affectueuse, qui n'entrave jamais la légitime indépendance des individus et du foyer.

L'urgence des devoirs se mesure à l'étendue de l'autorité et aux moyens dont on dispose pour les remplir. À l'intérieur, le patron a l'autorité complète ; il peut facilement exercer ou faire exercer une surveillance exacte ; mais à l'extérieur, son autorité n'est guère que morale, et les moyens de surveillance ne peuvent pas être les mêmes ; d'où il suit qu'ici les devoirs sont moins rigoureux.

Le patron doit s'occuper des logements de ses ouvriers, s'assurer par lui-même ou par ses délégués qu'ils sont suffisants et n'exposent pas les membres de la famille à une promiscuité dangereuse et immorale.

On connaît les maux physiques qui découlent de logements insalubres et insuffisants : l'étiollement, l'arrêt du développement, tout un essaim de maladies sans remède. Mais ce qui est plus grave encore, c'est le mal moral. Le foyer est l'asile nécessaire de la famille, dont il maintient l'union. Là où il est remplacé par le bouge sans air, sans lumière, sans propriété possible, le père et les enfants devenus grands l'abandonnent pour aller au cabaret et vivre au dehors, et la famille n'existe plus.

Le patron fera donc bien de participer, dans la mesure de ses ressources, à la construction de maisons ouvrières. Il luttera ainsi efficacement contre une plaie de l'ouvrier, le cabaret.

Pour moraliser les ouvriers hors de l'usine, il faut avant tout pourvoir à leur instruction religieuse et à leur éducation chrétienne. Il faut ensuite leur assurer les moyens de remplir leurs devoirs en leur procurant l'occasion de pratiquer de bonnes et pieuses coutumes sans lesquelles on ne fait rien de stable.

Le patron n'est tenu de s'imposer les sacrifices exigés par divers règlements dans ce sens qu'autant qu'ils sont nécessaires au bien moral

de ses ouvriers. Si les heures ordinaires de repos suffisent, il n'est tenu à rien de ce côté. Il ne saurait être tenu non plus si les ressources matérielles lui font défaut.

Famille de l'ouvrier

Considérons l'ouvrier en dehors des relations que sa position même d'ouvrier lui crée ; étudions les nécessités de sa vie intime.

Le choix d'une compagne, si important pour tout le monde, l'est surtout pour l'ouvrier, et c'est véritablement de lui qu'on peut dire : le jour où il contracte une heureuse union est le plus beau jour de sa vie.

"L'influence des femmes sur le bien-être général, dit M. Benjamin Delessert, est immense, et dans les classes ouvrières surtout elle est, pour ainsi dire, supérieure à celle des hommes. Donnez à l'ouvrier le plus actif, le plus sobre, une femme qui n'ait ni économie, ni ordre, ni savoir-faire, jamais ce ménage ne parviendra à l'aisance ; les gains du mari seront dissipés et gaspillés ; on vivra au jour le jour ; il n'y aura jamais rien pour l'épargne. Donnez à l'ouvrier d'une activité et d'une sobriété ordinaires une femme intelligente, active, économe, elle amènera tôt ou tard l'aisance et le bien-être dans sa maison. Donnez même à cette femme un mari paresseux, dissipateur, avec son savoir-faire, son activité, son économie, elle luttera longtemps contre la misère ; elle soutiendra encore sa maison chancelante, et pour peu que les circonstances extérieures lui soient favorables, elle parviendra à élever sa famille."

L'honorable auteur que je viens de citer n'a considéré l'influence d'une bonne épouse que relativement à son bien-être matériel. Son influence morale sur l'ouvrier n'est pas moins bienfaisante. Elle adoucit ce que l'exercice continuel de son rude labeur donnerait de trop âpre à son caractère, et elle le soustrait à l'empire exclusif des préoccupations purement matérielles, par l'échange de sa tendre affection et de celle des enfants auxquels elle apprend à l'aimer. Elle exerce sur lui, pour son amélioration, la plus douce de toutes les souverainetés, celle de l'amour uni à l'estime. Partagée avec elle, la joie lui est plus douce et la peine moins amère. Dans les occasions difficiles, il se félicite presque toujours d'avoir suivi ses conseils, qu'une raison calme inspire et que la piété éclaire. Il n'est point d'avantage, il n'est point de jouissance que l'ouvrier ne trouve auprès d'une bonne et tendre femme.

— Les officiers dont les noms suivants ont été élus par l'Union St-Joseph à St-Hugues :

Jos. Tremblay, Aug. Chartier, Es Deslauriers, Jos. Desautels, Jos. Lessard, Onés. Roberge.

Officiers : Président, A. Bonnier Vice-Président, L. Larivière ; Vice-Président, Jos. Desautels ; Sec. Ordon., Aug. Chartier ; Sec.-Arch. Jos. Lessard ; Sec.-Trés., H. Bélanger.